

DÉPARTEMENT DES YVELINES

Arrondissement de RAMBOUILLET

Canton de

Saint-Arnoult-en-Yvelines

Commune de**SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES****CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 FÉVRIER 2013****L'an deux mil treize, le vingt-six février à 20h 30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire.**

Étaient présents :

Mr HUSSON. Mme GNEMMI. Mr DEROFF. Mme COLIN. Mme THAUVIN B. Mr BRUNEAU. Mme COHEN. Mr COUBLE. Mr MARINOT. Mme MONANGES. Mme AYDINLIS. Mr PUJOL. Mr AUBERTIN. Mme BRETAGNE. Mme RIERA-UBIERGO. Mme THAUVIN M. Mr HILLAIRET. Mme BUI QUANG DA. Mme POUSSINEAU. Mr MONNIN. Mr CHEVALLIER. Mr LAINO. Mme DENIZOT. Mme MALOISEL.

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Mr SALVARY ➤ pouvoir à Mme COLIN
Mr ALISON ➤ pouvoir à Mme BRETAGNE
Mme DHERS ➤ pouvoir à Mme RIERA-UBIERGO

Étaient absents :

Mr BARAUT
Mr JEANTET

Madame AYDINLIS a été élue Secrétaire de séance

☺☺ ☺☺

Date de convocation : 20 février 2013

Date d'affichage : 06 mars 2013

☺☺ ☺☺

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire propose de désigner madame AYDINLIS secrétaire de séance. Madame AYDINLIS est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour



INFORMATIONS :

Monsieur le Maire précise que les convocations du Conseil Municipal du 19 février 2013 ont bien été distribuées dans les délais par la Police Municipale le 13 février 2013 entre 20h et 22 heures. Néanmoins, la seule erreur commise a été la distribution du pli de Monsieur CHEVALLIER dans la boîte aux lettres de sa voisine.



DÉCISIONS

07	19.02.2013	Signature avec l'entreprise FONCIER EXPERTS d'une mission de maîtrise d'œuvre et conception et établissement d'un plan topographique pour la rue du Billoir
08	19.02.2013	Signature avec la société Super U express d'une convention de mise à disposition de la salle « Le Colombier » le samedi 2 mars 2013 de 9 h 00 au dimanche 3 mars 2013 à 9 h 00 en échange de la fourniture de 500 personnages en chocolats d'une valeur de 1 € pièce
09	19.02.2013	Signature avec Elsa Triolet d'une convention de partenariat pour la chasse aux œufs
10	19.02.2013	Signature d'un contrat avec Les Chevaliers Paladins pour l'organisation de la fête médiévale du 22 juin 2013
11	19.02.2013	Signature d'un contrat de location avec Le Chevalier Paladin pour l'organisation de la fête médiévale du 22 juin 2013
14	22.02.2013	Signature d'un contrat avec la société SWANK FILMS DISTRIBUTION pour une projection publique du film « le facteur » le dimanche 17 mars 2013

A la demande de Madame POUSSINEAU, Monsieur le Maire donne lecture des différents montants des décisions à l'exception des décisions 10 et 11 qui seront communiqués par ailleurs.



Approbation du procès-verbal du 22 janvier 2013

Secrétaire de séance : Monsieur MARINOT

Messieurs CHEVALLIER et HILLAIRET font état de la mention qui est faite à la page 13 du procès-verbal : « la liste exhaustive et nominative des restes à réaliser vous sera communiquée lors de l'envoi des documents pour la Commission des Finances du 19 février », et soulignent que cette dernière n'a pas été distribuée.

Monsieur le Maire indique qu'elle sera communiquée avec tous les éléments définitifs du compte administratif.



Madame DENIZOT demande des précisions sur la somme de 105 600 € sur la ligne « autres immobilisations corporelles » qui avait été annoncée lors du Conseil Municipal du 22 janvier 2013.

Monsieur le Maire répond que la demande va être faite aux services.

Concernant la délibération DCM 2013/005 relative à la location de la salle du Colombier : Madame DENIZOT fait état des différentes demandes qui ont été faites lors de la précédente séance, et demande si les montants sont maintenant connus.

Monsieur le Maire indique que le budget n'est pas terminé et que c'est seulement à fin mars que le compte administratif, le compte de gestion et le budget primitif seront finalisés.

Concernant la délibération DCM 2013/010 relative à la création de poste d'adjoint technique cinéma : Madame DENIZOT demande à ce que le tableau des effectifs mis à jour puisse être communiqué.

Monsieur le Maire répond favorablement à la demande.

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2013 est adopté à l'unanimité.



DÉLIBÉRATIONS

01 - DCM 2013/019 – Débat d'orientations budgétaires - Commune

ENTENDU l'exposé de Monsieur DEROFF,

Le Conseil Municipal,

PREND acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2013.



02 DCM 2013/020 – Débat d'orientations budgétaires – Assainissement

ENTENDU l'exposé de Monsieur BRUNEAU,

Le Conseil Municipal,

PREND acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2013.



03 - DCM 2013/021 – Débat d'orientations budgétaires – Régie du cinéma

ENTENDU l'exposé de Madame GNEMMI,

Le Conseil Municipal,

PREND acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2013.



04 - DCM 2013/022 – Instauration de la Prime de fonctions et de résultats (PFR)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

24 voix pour,

3 abstentions : M. PUJOL, M. CHEVALLIER, Mme MALOISEL,

• DÉCIDE

Article 1 : Le principe

La prime de fonctions et de résultats se compose de deux parts cumulables entre elles (article 2 décret 2008-1533 du 22 décembre 2008):

- ↳ Une part liée aux fonctions exercées par l'agent : responsabilités, niveau d'expertise, sujétions spéciales liées aux fonctions,
- ↳ Une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir au regard des objectifs fixés.

Article 2 : Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant des grades suivants et selon les modalités ci-après (montants de référence au 01/01/11 pour les grades d'attaché principal, attaché et secrétaire de Mairie) :

Grades	P.F.R. – part liée aux fonctions				P.F.R. – part liée aux résultats				Plafonds (part fonctions + part résultats)
	Montant annuel de référence	Coef. Mini	Coef. maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coef. Mini	Coef. Maxi	Montant individuel maxi	
Attaché principal	2 500	1	6	15 000	1 800	0	6	10 800	25 800
Attaché	1 750	1	6	10 500	1 600	0	6	9600	20 100

Les montants sont exprimés en euros

Le montant individuel maximum = montant annuel de référence x coefficient maximum.

Plafonds applicables à chaque part : conformément à la circulaire NOR/IOCB1024676C du 27 septembre 2010.

Précise que la Prime de fonctions et de résultats sera attribuée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Article 3 : Critères retenus

↳ pour la part liée aux fonctions :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités
- du niveau d'expertise
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

Il est décidé de retenir pour chaque grade les coefficients suivants, le taux de chaque agent étant soumis à l'appréciation de l'Autorité Territoriale :

Grades	Coefficient minimum	Coefficient maximum
Attaché principal	1	6
Attaché	1	6

Rappel : les agents logés par nécessité absolue de service ont un coefficient limité à 3

☞ **pour la part liée aux résultats :**

Il est décidé de retenir pour chaque grade les coefficients suivants, le taux de chaque agent étant soumis à l'appréciation de l'Autorité Territoriale :

Grades	Coefficient minimum	Coefficient maximum
Attaché principal	0	6
Attaché	0	6

Dans le cadre de l'évaluation annuelle, cette part prend en compte les éléments suivants :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Article 4 : Modalités de maintien ou de suppression de la Prime de fonctions et de résultats (PFR) :

- en cas de congé maladie ordinaire (y compris accident de service) : la PFR suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera intégralement maintenue,
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la PFR est suspendu.

Article 5 : Versement :

- La part liée aux fonctions : sera versée mensuellement
- La part liée aux résultats : sera versée mensuellement

Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 6 : Revalorisation :

Le cas échéant si l'assemblée délibérante vote les montants et les coefficients maximum fixés par les textes réglementaires :

L'assemblée délibérante précise que la PFR fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7 :-Date d'effet :

La présente délibération est applicable à compter du 1^{er} mars 2013.
Par arrêtés individuels, l'autorité territoriale fixera les attributions des agents.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.



05 - DCM 2013/023 – Créations de postes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer les postes suivants :

- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.



06 – DCM 2013/024 – Convention de mise à disposition de la salle du Colombier à titre gratuit pour l'association USSA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition de la salle du Colombier à l'association l'USSA pour 5 soirées durant l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre, pour la tenue de ses manifestations.

- **DÉCIDE** que la dite mise à disposition est consentie à titre gratuit en dehors de la mise à disposition de la cuisine et de la location de la vaisselle qui seront facturées selon les tarifs en vigueur fixés par délibération du Conseil municipal.

- **APPROUVE** en ces termes la convention jointe à la présente délibération, à passer à cet effet avec l'USSA.

- **DÉCIDE** que ladite convention est conclue par une durée 4 ans à compter de l'année 2013 (soit 2013, 2014, 2015 et 2016), et sera reconductible annuellement par expresse reconduction par année civile.

L'USSA devra adresser à la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, deux mois avant la date de fin de mise à disposition des locaux, un courrier lui indiquant sa volonté de renouveler cette mise à disposition.

- **AUTORISE** Le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.



07- DCM – Approbation du projet MARPA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** la volonté de la Commune d'œuvrer pour l'implantation d'une MARPA à Saint-Arnoult-en-Yvelines.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature de Saint-Arnoult-en-Yvelines dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Conseil Général des Yvelines.



08 – DCM – Changement des dénominations des salles communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

26 voix pour
1 Abstention : Mme BUI QUANG DA

- **APPROUVE** en ces termes les noms proposés selon le tableau joint en annexe.

- **AUTORISE** Le Maire à entreprendre toutes les formalités administratives et financières nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.



09 – DCM – Prolongation du contrat de DSP – Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de prolonger pour motif d'intérêt général conformément aux dispositions de l'article L 1411-2-a du Code Général des Collectivités Territoriales, par voie d'avenant (n°4) le contrat d'affermage signé avec la SAUR le 18 mars 2003 et en l'occurrence, de prolonger cet actuel contrat jusqu'au 31 mai 2013.
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant n° 4 et tous documents s'y rapportant.



QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture de la question de Madame MALOISEL :

« Nous connaissons depuis 15 jours une crise alimentaire concernant la viande de bœuf. La remise en cause de la traçabilité de celle-ci nous amène à nous questionner sur la qualité de ce qui est servi dans nos cantines scolaires. Pourrions-nous avoir des informations par la société Yvelines restauration et ses fournisseurs sur ce sujet ».

En réponse, Monsieur le Maire donne lecture :

- d'un communiqué de presse du prestataire de restauration, Yvelines Restauration, garantissant l'origine française et la qualité de la viande de bœuf et de sa norme VBF.
- du mail envoyé par Yvelines restauration en date du 22 février 2013 garantissant la traçabilité de la viande bovine avec la norme VBF et ainsi le degré de sécurité alimentaire.

Comme le permet à priori le prestataire, Madame MALOISEL demande à ce que des contrôles puissent avoir lieu sur des plats cuisinés, comme les raviolis.

Monsieur le Maire répond qu'il sera possible d'effectuer certains de ces contrôles.

Madame POUSSINEAU fait état de certains problèmes subsistant sur l'éclairage public et de l'importance pour la sécurité des arnolphiens.

Elle indique qu'un programme triennal avait été mis en place pour le remplacement des armoires de commande actuelles par des armoires astronomiques, et demande si ce programme se poursuivra en 2013.

Monsieur BRUNEAU remercie Madame POUSSINEAU pour les informations rapportées lors du précédent Conseil Municipal sur les problèmes de lampadaires endommagés ou ne fonctionnant pas.

Néanmoins, il précise que ces lampadaires déficients faisaient l'objet de projets de rénovations inscrits aux budgets primitifs antérieurs 2010, 2011, 2012 mais qui n'ont pas été réalisés.

Il précise que ces projets font être mis en priorité au budget 2013 ainsi que la poursuite du programme de remplacement des armoires électriques.

Monsieur le Maire souligne qu'une demande a été faite à la société prestataire afin d'établir un rapport sur les différents dysfonctionnements.

Ce rapport reçu hier, conseille le changement complet du réseau défectueux entre la rue Henri Grivot et la rue du Billoir, sur la rue des Remparts.

Monsieur PUJOL revient sur l'annonce faite lors de la précédente séance, du départ d'un agent communal, et des actions qui auraient dûes être entreprises par la municipalité.

Une discussion s'engage sur les causes de son départ.

Monsieur le Maire précise qu'il ne lui appartient pas de revenir sur l'antériorité de ce dossier.

Madame DENIZOT demande la possibilité d'avoir pour le prochain Conseil Municipal la somme des intérêts moratoires qui a été payée par la commune pour 2012.

Monsieur le Maire indique environ 300 € d'intérêts moratoires, et souligne le fait que ces retards de paiement sont effectivement à corriger.

Monsieur MONNIN demande des précisions sur la mise en place du dispositif en cas de neige. Il signale des accidents de véhicules survenus dimanche dernier et demande si l'astreinte neige a été déclenchée.

Monsieur le Maire indique les moyens actuels mis en place :

- astreintes du service technique qui viennent d'être améliorées.
- le moyen technique employé actuellement est le salage, qui n'est efficace que jusqu'à - 5° et soumis à conditions de malaxage du sel avec le passage des véhicules.
- le moyen du passage de la lame du tracteur, qui est à réglage manuel: en descendant trop proche de la chaussée, elle heurte les plaques d'égout et en étant réglée plus haut reste inefficace car effectue un damage de la neige.

Il indique qu'au-delà, il faudrait passer au système de saumure qui est efficace jusqu'à - 15° (projet qui est présenté dans le Débat d'orientations budgétaires avec un coût d'environ 30 000 €).

Monsieur BRUNEAU rappelle le dispositif plan neige-verglas mis en place sur la commune en concertation avec la Gendarmerie, la Police Municipale, et en liaison avec la Préfecture.

Monsieur HILLAIRET indique un accident survenu entre un car et un véhicule qui n'a pas pu s'arrêter et qui aurait pu être dramatique.

Une discussion s'engage sur les mesures prises au niveau de certaines rues en cas de neige.

☞ ☞

***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 23h 50***

le Maire

Jean-Claude HUSSON

